RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 68AB2927-CAE8-89B4-8029-1128FB4AD290

4 RENEWABLE ENERGY
Société à responsabilité limitée (à associé unique)
au capital social de 10.000 euros
[redacted]
887 834 158 RCS de Paris
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le six novembre,

La société INFRAGREEN 4 SIGMA, société par actions simplifiée, dont le siège est situé [redacted] identifiée au RCS de Paris sous le numéro 883 337 057, représentée par son Président, la société RGREEN INVEST SAS, elle-même représentée par Monsieur Cédric Lacaze,

agissant en qualité d'associé unique de la société 4 RENEWABLE ENERGY (l'« **Associé Unique** »),

en l'absence de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la Société, qui a été régulièrement informée des présentes décisions, et qui, ayant reçu communication du projet de réduction du capital social prévu aux présentes, a expressément renoncé à se prévaloir des délais légaux de remise des Documents Visés,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport établi par la Gérance ;
- les statuts en vigueur de la Société ;
- l'arrêté de compte relatif à la libération en numéraire par compensation avec la Créance à hauteur du montant de l'Augmentation de Capital, soit un montant total de soixante-deux millions cinq cent mille euros (62.500.000 €) établi ce jour par la Gérance ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital social motivée par les pertes ; et
- le projet des statuts modifiés de la Société ;

(ci-après désignés ensemble les « **Documents Visés** »),

L'Associé Unique prend acte qu'il est envisagé de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de soixante-deux millions cinq cent mille euros (62.500.000 €) par élévation de la valeur nominale des parts sociales de la Société, à libérer par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible de compte courant détenue par l'Associé Unique sur la Société, d'un montant de quatre-vingt-six millions quatre cent quarante-cinq mille trois cent soixante-six euros et soixante et onze centimes (86.445.366,71 €), et que cette augmentation de capital sera suivie d'une réduction de capital successive d'un montant nominal de cinquante et un millions soixante-quinze mille quatre cents euros (51.075.400 €), par réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société, portant ainsi le capital social à la somme de onze millions quatre cent trente-quatre mille six cents euros (11.434.600 €).

L'Associé Unique prend acte que le montant de l'Augmentation de Capital a été déterminé au regard des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par décision de l'Associé Unique en date du 30 juin 2026, ainsi que des prévisions de résultat pour l'exercice 2026, lesquels font ressortir une perte estimée à onze millions cent trente-six mille six cent vingt-cinq euros (11.136.625 €).

Compte tenu de ces résultats prévisionnels, et sans tenir compte de l'incidence des opérations d'augmentation et de réduction de capital envisagées aux présentes, les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2026 sont estimés à - 62.212.119 euros.

Docusign Envelope ID: 68AB2927-CAE8-89B4-8029-1128FB4AD290

L'Associé Unique prend acte que cette estimation repose sur les informations disponibles et les hypothèses retenues à la date des présentes et demeure susceptible d'évoluer jusqu'à l'arrêté des comptes de l'exercice 2026. Il note que ces éléments prévisionnels ont été pris en considération pour déterminer le montant de l'Augmentation de Capital soumise aux présentes décisions, afin d'anticiper une éventuelle dégradation supplémentaire des capitaux propres au titre de l'exercice 2026.

L'Associé Unique prend acte que ces opérations s'inscrivent dans le contexte de recapitalisation de la Société afin d'apurer le passif de la Société et de régulariser sa situation conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce.

L'Associé Unique reconnaît enfin expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de tous documents et informations nécessaires préalablement aux décisions qui suivent, et renonce par conséquent à se prévaloir de toute irrégularité au titre des présentes décisions.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de la Société pour un montant total de soixante-deux millions cinq cent mille euros (62.500.000 €) par élévation de la valeur nominale des dix mille parts sociales existantes d'un euro (1 €) à six mille deux cent cinquante et un euros (6.251 €) chacune (ci-après l' « **Augmentation de Capital** ») ;

- Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;

- Réduction de capital motivée par les pertes de la Société d'un montant total de cinquante et un millions soixante-quinze mille quatre cents euros (51.075.400 €) par réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes de six mille deux cent cinquante et un euros (6.251 €) à mille cent quarante-trois euros et quarante-six centimes (1.143,46 €) (ci-après la « **Réduction de Capital** ») ;

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société ;

- Modification corrélative des statuts de la Société ; et

- Pouvoirs pour l'accomplissement de toutes formalités.

***

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation du capital social de la Société pour un montant total de soixante-deux millions cinq cent mille euros (62.500.000 €) par élévation de la valeur nominale des dix mille parts sociales existantes d'un euro (1 €) à six mille deux cent cinquante et un euros (6.251 €) chacune

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré à ce jour, décide de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de soixante-deux millions cinq cent mille euros (62.500.000 €), par élévation de la valeur nominale des dix mille parts sociales composant le capital social de la Société d'un euro (1 €) à six mille deux cent cinquante et un euros (6.251 €) chacune.

Cette Augmentation de Capital est réalisée par apport en numéraire d'un montant de soixante-deux millions cinq cent mille euros (62.500.000 €), libéré par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible de compte courant détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant total de quatre-vingt-six millions quatre cent quarante-cinq mille trois cent soixante-six euros et soixante et onze centimes (86.445.366,71 €) (la « **Créance** »), à hauteur du montant de l'Augmentation de Capital.

L'Associé Unique consent expressément, en tant que de besoin, à la réalisation de l'Augmentation de Capital selon les modalités ci-dessus, notamment par compensation de la Créance.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 68AB2927-CAE8-89B4-8029-1128FB4AD290

DEUXIÈME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

L'Associé Unique, à la suite de l'adoption de la décision qui précède, et connaissance prise :

- du rapport de la Gérance,

- de l'arrêté de compte relatif à la libération en numéraire par compensation avec la Créance à hauteur du montant de l'Augmentation de Capital, soit un montant total de soixante-deux millions cinq cent mille euros (62.500.000 €) établi ce jour par la Gérance,

constate que l'Augmentation de Capital décidée ci-avant a été intégralement libérée par l'Associé Unique, par compensation à due concurrence avec la Créance détenue par l'Associé Unique sur la Société ;

constate le caractère certain, liquide et exigible de la Créance ayant servi à la libération de l'Augmentation de Capital par compensation, tel que constaté dans l'arrêté de compte dressé par la Gérance ;

constate l'élévation de la valeur nominale des dix mille parts sociales composant le capital social de la Société d'un euro (1 €) à six mille deux cent cinquante et un euros (6.251 €) chacune dans le cadre de l'Augmentation de Capital d'un montant total de soixante-deux millions cinq cent mille euros (62.500.000 €) décidée aux termes des présentes décisions ;

constate la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;

constate, en conséquence, que le capital social s'élève désormais à soixante-deux millions cinq cent dix mille euros (62.510.000 €), divisé en dix mille parts sociales d'une valeur nominale de six mille deux cent cinquante et un euros (6.251 €) chacune, le nombre de parts sociales demeurant inchangé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Réduction de capital motivée par les pertes de la Société d'un montant total de cinquante et un millions soixante-quinze mille quatre cents euros (51.075.400 €) par réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes de six mille deux cent cinquante et un euros (6.251 €) à mille cent quarante-trois euros et quarante-six centimes (1.143,46 €)

L'Associé Unique, au vu des deux premières décisions et après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire aux comptes conformément à l'article L. 223-34 du Code de commerce,

décide de réduire le capital social d'un montant nominal de cinquante et un millions soixante-quinze mille quatre cents euros (51.075.400 €), par réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes de six mille deux cent cinquante et un euros (6.251 €) à mille cent quarante-trois euros et quarante-six centimes (1.143,46 €), ramenant ainsi le capital de soixante-deux millions cinq cent dix mille euros (62.510.000 €) à onze millions quatre cent trente-quatre mille six cents euros (11.434.600 €) ;

décide d'affecter le montant de la Réduction de Capital, soit cinquante et un millions soixante-quinze mille quatre cents euros (51.075.400 €), à l'apurement partiel du solde débiteur du compte « Report à nouveau », lequel demeurera débiteur de quatre-vingt-quatorze euros (94 €) à l'issue de cette affectation.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 68AB2927-CAE8-89B4-8029-1128FB4AD290

QUATRIÈME DÉCISION

Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé Unique, après avoir rappelé que, par décisions en date du 30 juin 2021, il avait été décidé de ne pas dissoudre la Société conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, constate que les capitaux propres de la Société sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du projet des statuts modifiés de la Société figurant en Annexe 1,

décide d'adopter, en conséquence des décisions qui précèdent, le projet de statuts modifiés de la Société figurant en Annexe 1, dont les articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) seront désormais rédigés comme suit :

« ***Article 6 – Apports***

L'associé unique a apporté à la Société une somme en espèces de dix mille (10 000) euros.

Cette somme a été déposée par l'associé unique, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque NEUFLIZE OBC ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque.

Conformément aux dispositions en vigueur du Code de commerce, elle pourra être retirée par le gérant sur présentation d'un certificat du greffier attestant de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Par décision de l'Associé Unique en date du 6 novembre 2026, le capital social a été augmenté d'un montant de soixante-deux millions cinq cent mille euros (62.500.000 €), par élévation de la valeur nominale des dix mille (10 000) parts sociales existantes d'un euro (1 €) à six mille deux cent cinquante et un euros (6.251 €) chacune, portant ainsi le capital de la société de dix mille euros (10.000 €) à soixante-deux millions cinq cent dix mille euros (62.510.000 €), intégralement détenu par l'associé unique. Cette augmentation de capital en numéraire a été intégralement libérée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique sur la Société.

Par décision subséquente de l'Associé Unique en date du 6 novembre 2026, le capital social a été réduit d'un montant nominal de cinquante et un millions soixante-quinze mille quatre cents euros (51.075.400 €) par diminution de la valeur nominale des dix mille (10 000) parts sociales existantes de six mille deux cent cinquante et un euros (6.251 €) à mille cent quarante-trois euros et quarante-six centimes (1.143,46 €), ramenant ainsi le capital de soixante-deux millions cinq cent dix mille euros (62.510.000 €) à onze millions quatre cent trente-quatre mille six cents euros (11.434.600 €). »

« ***Article 7 - Capital Social***

Le capital social est fixé à la somme de onze millions quatre cent trente-quatre mille six cents euros (11.434.600 €), divisé en dix mille (10 000) parts sociales d'une valeur nominale de mille cent quarante-trois euros et quarante-six centimes (1.143,46 €) chacune, de même catégorie, souscrites et attribuées en totalité à l'associé unique et entièrement libérées.

Suite à un acte de cession de parts en date du 28 octobre 2021, INFRAGREEN 4 SIGMA, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, ayant son siège 47 rue de Chaillot à Paris (75016) (France) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 883 337 057, est devenue l'associé unique. »

Docusign Envelope ID: 68AB2927-CAE8-89B4-8029-1128FB4AD290

L'Associé Unique, en conséquence de la réalisation de l'Augmentation de Capital et de la Réduction de Capital susvisées, décide de modifier les statuts de la Société comme indiqué ci-dessus.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement de toutes formalités

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs à l'Agence Parisienne des Formalités (APF), située au [redacted] aux fins d'accomplir toutes formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des décisions et résolutions adoptées ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

***

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Les présentes décisions seront répertoriées dans le registre des décisions de l'Associé Unique conformément à l'article L. 223-31 du Code de commerce.

[redacted]

Associé Unique
INFRAGREEN 4 SIGMA
Représentée par RGREEN INVEST SAS
Elle-même représentée par Monsieur Cédric Lacaze